

EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de TRIGANCE

Séance du 30 juillet 2005

L'an deux mille cinq
et le trente juillet à quinze heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard CLAP, Maire.

Présents de membres

Présents au C.M. : 11

Présents en exercice : 11

Présents par procuration :

Présents : 10

Présents : ROUVIER Christine - RIBIERE Philip - THOMAS Guillaume - DUVAL Christiane
SICARD SUZAN Anny BALLADA Catherine - LIONS Robert - LAVAL Stéphane - AUDIER
Maguy

Absente : LIONS Olivier, procuration à Maguy AUDIER
Madame Catherine BALLADA a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Institution de la PVR

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2.

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation, de nouvelles constructions ;

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 4 AOÛT 2005
à publication ou notification du

[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]